



ENTRETIEN >>> Jacques Biolley, pédagogue curatif, écrivain (1)

« On cause un préjudice à l'enfant en le privant d'un de ses parents »

Dans les séparations de couple, il arrive qu'un des parents tisse avec ses enfants une relation d'emprise

Dans votre prochain livre, vous abordez le sujet de l'aliénation parentale, ces situations de divorce où l'un des parents prive ses enfants de son autre parent. Ces situations sont-elles de plus en plus fréquentes ?

JACQUES BIOLLEY : Ce qui devient de plus en plus fréquent, ce sont les situations de divorce. Mais dans la majorité des cas, les parents sont prêts à collaborer, cela dans l'intérêt de l'enfant. Mon livre aborde tout d'abord l'aliénation parentale mais il évoque ensuite les paroles qui permettront de créer une situation harmonieuse autour de l'enfant.

Il me semble important de parler des situations d'après séparation où se tisse une forme d'alliance entre l'un des parents et l'enfant. La plupart du temps avec les meilleures intentions du monde. Car ce processus plein d'empathie peut être lourd de conséquences. Comment débute-t-il ? Lorsqu'un parent se montre très affecté par la séparation, l'enfant le perçoit et va vouloir lui offrir son soutien. D'autre part, l'adulte peut susciter involontairement une forme de solidarité. Il utilise par exemple le « nous », en disant à propos de l'ex-conjoint : « *Il nous a quittés !* » À travers ces mots-là, la séparation est présentée comme un double lâchage qui affecte le parent et l'enfant. L'adulte qui entretient ce type de relation avec son enfant enclenche un processus qui pourra prendre de l'ampleur et conduire à une mise à l'écart de l'autre parent.

Il arrive que cette éviction de l'autre se fasse de façon plus brutale.

Il existe certes des parents mal intentionnés qui veulent se venger et évincer l'autre parent en instaurant d'emblée une relation d'emprise sur l'enfant. Celui-ci est consciemment instrumentalisé, parfois pratiquement séquestré. C'est une violence terrible qu'on lui inflige, même s'il

peut sembler dans une certaine mesure « consentant ». Parfois aussi, l'un des parents estime, en toute bonne foi, que l'ex-conjoint n'est pas en mesure de bien s'occuper de l'enfant, et décide donc de l'éloigner. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue le droit fondamental de l'enfant qui est d'avoir une relation avec chacun de ses parents. C'est souvent le « bien » de l'enfant qui est invoqué pour justifier certaines attitudes d'endoctrinement, mais cet argument est utilisé régulièrement de façon abusive.

« Le droit fondamental de l'enfant est d'avoir une relation avec chacun de ses parents. »

Quelles sont les conséquences ?

L'enfant se trouve non seulement privé de contact, de relation, de chaleur... Mais aussi d'une part essentielle de son identité. C'est ce qu'on peut appeler le « syndrome du héron » : on se tient sur une seule patte. À la longue, c'est très périlleux. Prenons le cas particulier où l'enfant est issu de deux parents de cultures différentes : il risque également d'être privé de la moitié de son identité culturelle.

Dans le cas de l'aliénation parentale, l'enfant vit en intégrant une image négative du parent absent puisqu'une campagne de dénigrement se développe contre le parent évincé. On constate d'ailleurs qu'avec le temps l'enfant, par économie psychique, va opter pour une forme de manichéisme. D'un côté, il y a le bon parent et de l'autre le mauvais. Ce clivage est en partie apaisant pour lui car il est moins culpabilisant de rejeter un parent considéré comme « mauvais ». Mais c'est un cercle vicieux. La dévalorisation du parent satellisé est sans cesse alimentée, et cela renforce ce que j'appelle la mono-loyauté, qui établit qu'il n'y a plus qu'un parent fiable.

L'enfant s'accommode de cette alliance avec un de ses parents. Mais il évolue à proximité d'un « volcan au repos ». Celui-ci peut se mettre

en activité plus tard, par exemple lors de l'adolescence ou lors des premières rencontres amoureuses. Ou au moment de devenir parent à son tour. Dans d'autres cas, une nouvelle donne apparaît lorsque le parent « allié » constitue un nouveau couple.

Quels conseils donneriez-vous ?

Les premiers temps de la séparation sont très importants pour orienter la relation parentale dans un sens ou dans un autre. Une forme de trêve entre ex-partenaires est nécessaire afin d'éviter à l'enfant de se trouver au centre d'une conflictualité sans fin. Il est important également de veiller à tempérer les ardeurs d'un enfant qui est tenté de se solidariser avec son père ou avec sa mère. Les mots qui sont utilisés pour évoquer l'ex-partenaire sont décisifs. Il existe des parents admirables qui continuent à dire à leur enfant « ton papa » ou « ta maman » sur un ton respectueux, même dans le cas extrême où l'ex-conjoint se retrouve en prison ou n'assume pas ses responsabilités. Ces parents sont décidés à sauvegarder leur enfant. Ils tiennent absolument au maintien des contacts avec l'autre parent. Par exemple, ils feront preuve d'inventivité pour surmonter les distances géographiques.

Après la séparation se termine la vie du couple. Mais ce qui va devoir se poursuivre, c'est la vie du duo parental. Apprendre à être deux parents « partenaires », c'est aussi une belle aventure. Et quand la relation parentale est de qualité, elle redevient digne d'estime aux yeux de l'enfant. Elle constituera un socle important pour son équilibre et son développement. Bien sûr, il s'agit de surmonter la déception ou les rancœurs. C'est un défi qui se présente, à savoir aménager autour de son enfant une forme d'harmonie relationnelle, même après la séparation.

RECUEILLI PAR
CHRISTINE LEGRAND

(1) *Auteur de **Enfant libre ou enfant otage ? Comment protéger l'enfant après la séparation de ses parents**, Éd. LLL Les liens qui libèrent, 220 p., 18 €. Sortie le 5 mai.*